

REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC
A Bassens (33)
Mardi 7 Octobre 2008 – 14h30**

Liste des participants

Jean-Pierre TURON : Maire de Bassens.
Daniel FAUVRE : Adjoint au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Hubert VIGOUROUX : Responsable du pôle risque accidentel à la DRIRE AQUITAINE.
Monique ALLAUX : DRIRE Aquitaine
Yannick AUFFRET : Responsable HSEI de MICHELIN à Bassens
Christian BORDES : Vice Président de l'association SABAREGES
Cécile BOUCARD : Directrice de cabinet du Maire de Bassens
Stéphane BOUSSIRON : Secrétaire du CHSCT de la société MICHELIN
Danielle CASSAGNE : Chef de Service TSR à la Direction Départementale de l'Équipement
Stéphane COLORBIER : officier sapeur pompier du Service Départemental d'Incendie et Sécurité (SDIS 33)
Gilles COUDRETTE : Directeur Général de la société Docks Pétroliers d'Ambès (DPA)
David DEVAUX : Responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'usine CEREXAGRI
Marie-Agnès DUPOUEY : Responsable Environnement et Urbanisme au Port Autonome de Bordeaux
Ganael DWORATZEK : Inspecteur des installations classées à la DRIRE Aquitaine
Marc FESTAL : Ingénieur à la Communauté Urbaine de Bordeaux, service DDDEU
Henri FOLLIN : Port Autonome de Bordeaux
Laurent GARBAYE : officier sapeur pompier du Service Départemental d'Incendie et Sécurité (SDIS 33)
Fabien GENOUESIO : Chargé de mission au développement économique de la Mairie de Bassens
Jean-Marie GILLES : Directeur de l'usine CEREXAGRI
Simone GOMEZ : Trésorière de l'association SABAREGES
Yves GONTHIER : Directeur du site MICHELIN à Bassens
Franck JARRY : représentant des salariés de la société DPA (Docks Pétroliers d'Ambès)
Michel LESBATS : Universitaire, membre de SPPPI Aquitaine.net
Julien MAS : Adjoint au Responsable Environnement et Urbanisme du Port Autonome de Bordeaux
Paul MENEZO : Chargé des relations aux industriels, Association SABAREGES
Sébastien MOLET : Inspecteur des installations classées à la DRIRE Aquitaine
Nicolas NOUGER : Consultant pour la Société FORESA
Michelle PASCO : Chef du bureau de la Prévention Civile (SIRDPC)
François PERON : Inspecteur des installations classées à la DRIRE Aquitaine
Eddie PUYJALOU : Responsable CHSCT de la société FORESA
Sébastien RODEGHIERO : Inspecteur du Travail à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP),
Nicolas SAPALY : Ingénieur QHSE de la société DPA
Royan STE MARIE : Comité de veille de Bassens
Antoine SEVENIER : Directeur de FORESA France
Gérard VALETTE : Bureau de la Prévention Civile (SIRDPC)
Christian VIGNAUD SAUNIER : Vice-Président de l'association Claire Aubarède Ambès

L'association SABAREGES notifie qu'elle ne reçoit pas les convocations.

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu CLIC du 15 Novembre 2007. Adopté.
- Présentation de la société CEREXAGRI (qui sera concernée ultérieurement par un PPRT)
- Présentation des différents industriels concernés par le PPRT : FORESA, DPA, MICHELIN.
- Démarche PPRT
- Présentation des enjeux par la DDE
- Questions diverses

Documents associés

Annexe 1 : Présentation de la société CEREXAGRI

Annexe 2 : Présentation de la société DPA

Annexe 3 : Présentation de la société MICHELIN

Annexe 4 : Présentation de la démarche PPRT (DRIRE)

Annexe 5 : Présentation des enjeux (DDE)

Annexe 6 : Planning PPRT

14h30 – Début de la réunion

Accueil par le Maire de Bassens

Accueil par le Maire de Bassens (président du CLIC) qui invite chaque personne à se présenter.

Présentation de la Société CEREXAGRI par le directeur du site : Jean-Marie GILLES



Voir la présentation en annexe n°1

En 2006, CEREXAGRI était dans le PPRT commun aux trois autres entreprises mais considérant qu'il n'y a pas de superposition des zones d'effets, la DRIRE a décidé d'élaborer un PPRT spécifique pour CEREXAGRI. M. le Maire et la DRIRE souhaitaient

toutefois profiter de la présente réunion CLIC pour présenter cette société et notamment son actualité

➤ **Contexte du dossier « demande d'autorisation d'exploiter » :**

Site de 6 ha, 37 salariés

Activité de l'entreprise :

Formulation et conditionnement de produits agro-pharmaceutiques.

L'activité se fait à température et pression ambiantes.

Le site fonctionne 24h/24.

Les études montrent que pour l'atelier herbicide, il n'y a pas d'incidence à l'extérieur du site. En revanche, pour l'atelier de micro-encapsulation, on a une incidence à l'extérieur du périmètre. Des servitudes d'utilité publique devront être instaurées.

➤ Exposé de M. DEVAUX pour développer le point ci-dessus.

M. TURON : CEREXAGRI traite du soufre, ce qui est parfois désagréable pour les riverains. Ces consignes seront fort utiles et il est du devoir de l'industriel de rester vigilant.

M. VIGOUROUX : Avec la demande d'autorisation d'exploiter, nous allons mettre en place le périmètre de servitude. Nous vous présenterons la cartographie correspondante au PPRT une prochaine fois.

Présentation des trois industriels concernés par le PPRT de Bassens

↳ Société DOCKS PETROLIERS d'AMBES :

(présentée par M. COUDRETTE)



Cf. présentation en annexe n°2

Société de stockage d'hydrocarbure dont l'activité constitue un maillon situé entre les raffineries et les stations services.

Un dossier de déclaration pour les EMHV (colza) est en cours de validation à la DRIRE.

↳ Société FORESA :

- Dans le cadre du PPRT, une cinquantaine de scénarii d'accidents a été étudié et 19 ont été retenus.
- Une demande d'extension du stockage de méthanol est en cours d'instruction ; cette extension se justifie par une obligation croissante à faire entrer sur le port de Bordeaux des bateaux de méthanol de petite taille. Or, comme ce produit est une matière première essentielle pour les activités de FORESA, la quantité restreinte de stockage actuelle pourrait poser un problème à l'activité de l'entreprise.
- Une synergie est créée avec la société DIESTHER. Un pipeline est en cours de construction pour approvisionner la côte en méthanol.

↳ Société SIMOREP (Michelin) :

(présentée par M. AUFFRET)



Cf. présentation en annexe n°3

M. FOLLIN : Vous avez retiré le scénario « explosion gaz » de l'apportement, alors qu'au départ il devait y être. Il y a un lien physique avec le pipeline. Pourquoi ?

M. VIGOUROUX : Le phénomène dangereux n'a pas disparu. Considérant que :

- l'apportement est simplement soumis au régime de l'autorisation (un établissement soumis à autorisation ne génère pas de PPRT)
- une claire discontinuité territoriale existe avec le site Seveso (terrains qui n'appartiennent pas à SIMOREP)
- il n'y a pas de chevauchement des zones d'effets de l'apportement avec celles de l'établissement principal
- il n'y a pas de mesures foncières à prévoir autour de l'apportement

on procédera à un porter à connaissance de ces zones d'effet (sur la base des modélisations de SIMOREP) et on reverra ce point avec l'étude de dangers que le Port Autonome de Bordeaux doit réaliser avant mai 2010.

M. VIGNAUD : Quand aborderez vous les scénarii concernant les bateaux ? Parce qu'il s'agit du talon d'Achille de l'activité ; chargement, déchargement.. sont des moments importants et risqués.

M. VIGOUROUX : Il y a encore eu cet été une circulaire sur le sujet qui confirme que l'on ne doit prendre en compte, au titre des installations classées, que les phénomènes liés au dépotage. Il est clair que le bateau, depuis son entrée dans l'estuaire jusqu'au moment où il est connecté au poste de pilotage, n'est pas couvert par la réglementation sur les installations classées. Nous verrons comment approfondir le sujet pour travailler sur la phase amont au dépotage (à partir du moment où le bateau est à l'arrêt) en particulier dans le cadre de l'études de danger portuaire.



*ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT Ambarès Bassens présenté par S. MOLET
(Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)*



Voir la présentation en annexe n°4

M. FAUVRE : Le PPRT n'est pas à lui seul l'oméga de la maîtrise des risques industriels. Tout le travail d'analyse des risques est fait par l'industriel. Tout le travail de contrôle est fait par l'administration . Cela se traduit par des exigences régulièrement renouvelées de mise aux normes, d'adoption des dernières techniques et technologies disponibles pour maîtriser les risques. Cela n'est aucunement lié au PPRT. Nous avons une cinquantaine d'établissement SEVESO AS éligibles à une démarche PPRT en Aquitaine alors que nous avons 1500 établissements classés autorisés qui présentent des risques sensibles que l'on traite par d'autres dispositifs. Le PPRT est loin d'être la solution unique et universelle.

Sur le Port de Bordeaux, il y a effectivement cette zone de dépotage de butadiène mais il y en a beaucoup d'autres, notamment d'hydrocarbures. Nous sommes dans une logique de plateforme portuaire avec des transports de matières dangereuses (chargements et déchargements). Nous travaillerons sur ces installations dans une démarche d'études des risques liés et nous étudierons s'il y a des dispositions particulières à avoir notamment en terme de cohabitation d'activités pour éviter des effets domino.

M. FOLLIN : Un bateau a une réglementation propre (internationale) et en fonction des produits qu'il transporte il est soumis à des réglementations très formalisées. Sur le Port de Bordeaux, nous traitons de nombreuses marchandises dangereuses qui doivent suivre des procédures mises en place depuis longtemps (lesquelles procédures sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la réglementation). Par exemple, pour le butadiène, dès l'approche du bateau, une zone de sécurité physique se met en place : les pompiers sont présents et tout est fait pour améliorer la manipulation du produit.

Lorsque nous débiterons notre étude de danger, nous tiendrons compte des travaux réalisés par les industriels et la DRIRE pour l'élaboration du PPRT.

M. PUYJALOU : En ce qui concerne les aléas, sommes nous toujours dans l'arrêté du 29 septembre 2005 : à savoir sept niveaux et quatre zones pour les industriels (dans l'étude de danger) ?

M. MO,LET : Il y a effectivement quatre zones d'effets : indirects, irréversibles, létaux, létaux significatifs.

*Exposé sur les enjeux du territoire concerné, principes et propositions de zonages et de règlement pour l'urbanisation autour du site par **Madame CASSAGNE.** (Direction Départementale de l'Équipement)*



Voir la présentation en annexe n°5

Ce travail a été débuté fin 2006 – début 2007.

Ces cartographies ont fait l'objet de présentation auprès du Maire de Bassens et du Port Autonome de Bordeaux afin de vérifier l'exhaustivité du recensement des enjeux.

Trois niveaux :

- les enjeux incontournables (urbanisation existante, établissements recevant du public, infrastructures de transports, usages des espaces publics ouverts, ouvrages et équipement d'intérêt général),
- les informations complémentaires éventuelles (estimation des populations résidentes, estimation des emplois),
- les informations connexes disponibles (historique de l'urbanisation, perspectives de développement, enjeux économiques et environnementaux..).

M. TURON : Nous aurions besoin d'un planning plus précis sur l'évolution du PPRT. En effet, pour la commune de Bassens le PPRT de Simorep a une incidence directe sur l'urbanisme de la ville. L'intention de Michelin était de laisser l'agglomération et la voie ferrée dégagées de toute contrainte liées à son activité. On s'aperçoit cependant qu'avec les différentes évolutions, cet objectif n'est pas entièrement tenu. En effet, une partie de la ville est concernée par l'aléas le plus faible. Pour la ville, il y a un enjeu important et je dois pouvoir apporter des réponses claires notamment vis-à-vis des projets que je fais patienter depuis deux ans. Quel est le calendrier pour la suite de la procédure et à partir de quand pourra t on, pour les zones situées hors périmètre de sécurité, faire avancer les projets d'urbanisation (il est évident qu'il s'agira d'un faible apport de population) ?

M. FAUVRE : Le périmètre d'étude est désormais calé. Vos projets qui se trouvent à l'extérieur de ce périmètre ne présentent aucune contrainte vis-à-vis de la démarche PPRT. Il faudra cependant raison garder en évitant de concentrer des activités à forte présence humaine aux abords de ce périmètre. Les installations industrielles sont des installations vivantes qui évoluent au gré des technologies et des procédés. Si on développe une urbanisation à proximité de ces sites, on risque les étouffer et interdire de

ce fait toute évolution de ces derniers. Il faut ménager cette marge de cohabitation qui est nécessaire entre activité industrielle et activité humaine.

M. TURON : J'avais posé la question suivante au moment de l'élaboration du PLU : nous avons eu à la Communauté Urbaine une intervention de la DDE, de la DRIRE sur la question des documents portés à connaissance. J'avais voulu savoir : dans le cas où un nouveau périmètre serait défini , devrions-nous attendre que toutes les démarches (enquête publique, périmètre, etc.) soient terminées avant de pouvoir agir au niveau du PLU ? On m'a répondu à ce moment là que, comme ce périmètre devait être porté à connaissance de l'état, il pouvait y avoir substitution de porter à connaissance sans attendre la révision concrète.

Mme CASSAGNE : Nous avons interrogé le Ministère sur ce point et la réponse est récente, je vous la ferai connaître rapidement.

M. TURON : A ce moment là, si la réponse était négative... ? Il serait souhaitable que l'on puisse instruire les dossiers avant et pas au moment où on a le point final sur le nouveau PLU car cela repousse encore les projets d'au moins deux ans. Ainsi, nous gagnerions un peu de temps pour les nouveaux projets.

Mme PASCAUD : Au-delà de la question de l'aménagement du territoire qui est lié aux différents documents d'urbanisme qui devront être en accord avec les différents plans de prévention des risques (inondation ou technologique), il y a nécessité de ne pas augmenter la concentration de populations à proximité des zones de risques pour que, si un jour nous sommes contraints de déclencher le Plan Communal de Sauvegarde, il n'y ait pas trop de population alentour.

M. TURON : le problème est une question de dosage et d'équilibre. Quand je parle de projets d'urbanisme, je pense à quelques programmes tant résidentiels qu'économiques. Tout cela pour équilibrer la répartition de la population sur la commune ; en effet, en plus des risques industriels nous sommes confrontés à des réalités sociales. Le développement durable doit intégrer toutes ces données. En les croisant, on doit arriver à trouver un juste équilibre.

M. PUYJALOU : Pour revenir au PPRT, y aura-t-il un risque d'expropriation sur les habitations ?

M. VIGOUROUX : Non au regard des niveaux d'aléas il n'y aura pas de nécessité d'expropriation dans ce PPRT.

M. BOUSSIRON : Toutefois certaines maisons sont concernées par les aléas faibles, quelles seront les mesures adoptées pour celles-ci et dans quels délais ?

M. TURON : Concernant Bassens, il y a deux ou trois habitations dans le PPRI (et le PPRT) qu'il serait souhaitable de voir disparaître. Par ailleurs, il y en a une à côté du plateau technique du SDIS qui vient d'être relouée mais dont il faudra s'occuper.

M. MOLET : les mesures foncières sont dans la zone violette sur le schéma. Pour le reste, il s'agira plus de préconisations ou de prescriptions.

M. VIGOUROUX : Le guide méthodologique indique quelques préconisations et donne une certaine marge de manœuvre. On peut imaginer qu'il y ait des prescriptions pour le bâti futur et nous discuterons ensemble s'il s'agit de simples recommandations ou si nous désirons être plus exigeant sur le bâti existant.

Mais quand on parle de mesures foncières, il s'agit de conventions de financement tripartites exploitant/ collectivités territoriales / Etat qui ne seront pas mises en œuvre pour ce PPRT.

**document en annexe 6**

Questions diverses

1) Mme PASCO : L'arrêté du 19 décembre 2005 qui a créé votre CLIC doit être revu suite à l'arrêt d'exploitation de la société SOFERTI et à la modification de la dénomination sociale de la société CASCO. Nous devons reprendre un arrêté pour noter ces évolutions. Ceci permettra, le cas échéant, s'agissant des collègues pour lesquels les représentants sont dûment nommés dans l'arrêté du CLIC, de savoir si ces personnes sont toujours désignées par leurs organismes respectifs.

2) M. TURON : Maintenant que le CLIC avance bien, j'aimerais que le S3PI en fasse de même. La mise en place des CLIC a un peu désorganisé notre S3PI. J'ai assisté avec M. COURRET à Strasbourg à une réunion sur les S3PI ; nous avons vu qu'ils étaient entrain de changer de statut juridique et cela pourrait amener des confusions dans les esprits.

M. FAUVRE : Effectivement, nous avons déjà évoqué l'articulation entre S3PI et CLIC l'année dernière. Votre demande est tout à fait légitime. Des démarches récentes ont initié un début de statut aux S3PI qui n'en avait pas jusqu'alors. M. COURRET gère les S3PI et nous verrons avec lui comment organiser rapidement une réunion.

M. LESBATS annonce qu'il existe un site local pour les informations sur le S3PI

M. VIGOUROUX : sur le site de la DRIRE, vous trouverez aussi toutes les informations relatives au CLIC ainsi qu'au PPRT. Dans les prochaines semaines, nous créerons un site spécifique.

Conclusion


M. TURON : Ce fut une longue réunion riche d'échanges. Il n'y a pas de temps à perdre ; les explications, concertations, validations restent nombreuses.
Je remercie tous les acteurs présents autour de la table et tous les industriels qui facilitent l'échange d'informations.
Je souhaite que l'on puisse désormais véritablement avancer.

M. TURON clôt la réunion à 17h15

Annexe 1

CEREXAGRI - BASSENS

Demande d'Autorisation d'Exploiter
2 nouvelles unités de production


cerexagri
United Phosphorus Ltd

CLUC du 07 octobre 2008


2 nouvelles unités de production :

> fabrication de produits microencapsulés (matière active sous forme de goutte enrobée d'un polymère),

Intérêt du procédé :

- Réduction de la toxicité de la matière active par facteur important (1000 ou +).
- Cet ensemble permet de régler la vitesse de diffusion de la matière active vers l'extérieur et donc de régler une augmentation de l'efficacité de la matière active dans le temps.
- Diminution du nombre de traitement.

> fabrication de produits herbicides (procédé de mélange de broyage à froid de matières : Pas d'incidence sur les risques)



cerexagri
United Phosphorus Ltd

CLUC du 07 octobre 2008

Atelier de fabrication de produits microencapsulés
Conditions de mise en œuvre des matières actives faiblement chauffées dans un local bains-marie

Barrières de sécurité :


- ✓ Détection incendie.
- ✓ Extinction automatique.
- ✓ Sonde de niveau bas pour garantir le niveau d'eau.
- ✓ Sondes de régulation et de sécurité pour la température.
- ✓ Présence permanente de personnel.
- ✓ Collecte des eaux d'extinction dirigées vers un bassin de rétention.


cerexagri
United Phosphorus Ltd

CLUC du 07 octobre 2008

Evolution des rayons de dangers

Plan comparatif entre
la situation actuelle (définie par la Tierce Expertise de notre
Etude de Dangers)
et la situation future

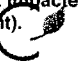

cerexagri
United Phosphorus Ltd

CLUC du 07 octobre 2008

Atelier de fabrication de produits microencapsulés
En parallèle de la Demande d'Autorisation d'Exploiter, des Servitudes d'Utilités Publiques doivent être instaurées

Servitudes liées aux effets indirects (pas d'effets irréversibles ni létaux) générés par les surpressions (seuil de 20 mbar correspondant au bris de vitres) qui pourraient atteindre environ 100 m.

Sur cette distance, uniquement 2 sites industriels (la société LAFON à l'Est (bâtiment pouvant être partiellement impacté) et la société COLIDEC au Nord (bâtiment non atteint).


cerexagri
United Phosphorus Ltd

CLUC du 07 octobre 2008

Annexe 2

**Réunion du Comité Local
d'Information et de concertation
(CLIC Sud)**

07 octobre 2008

CLIC Sud 07 octobre 2008

Activités de DPA

Activité : Stockage d'hydrocarbures liquides pour livraisons dans le Grand Sud-Ouest

Capacités de stockage opérées:


- *Dépôt DPA Bassens :* 280 000 m³ (dépôt d'exp)
- *Dépôt DPA Bayon :* 120 000 m³
- *Dépôt SPBA Ambès :* 520 000 m³ (dépôt « nourrice »)
- *Pipeline reliant les 3 sites*

Mode de réception : essentiellement bateaux

Modes d'expédition : essentiellement camions citernes mais aussi expédition par bateau de pétrole brut

Volumes transités 2008: environ 3 millions de m³

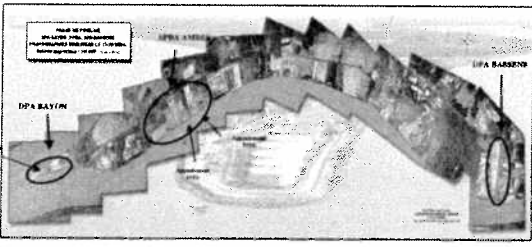
Effectif : 55 personnes



CLIC Sud 07 octobre 2008

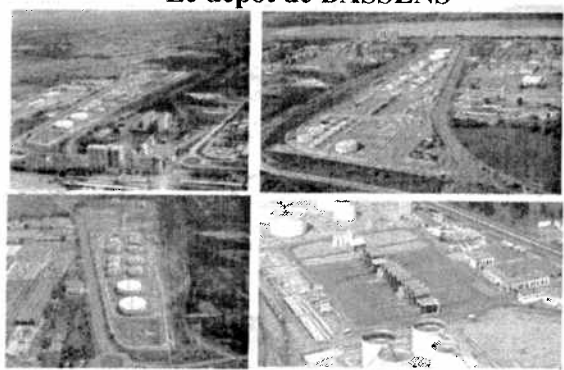
Infrastructures exploitées par DPA

3 dépôts pétroliers = capacités 920.000 m³
+ 2 pipelines = longueur 18 km



CLIC Sud 07 octobre 2008

Le dépôt de BASSENS



CLIC Sud 07 octobre 2008

Activité du site de BASSENS

Création : 1969

Classement SEVESO II au titre des ICPE

Capacité de stockage : 280 000 m³ – 25 réservoirs

- *ESSENCES (SP95/SP98)*
- *GAZOLE*
- *JET*
- *FUEL DOMESTIQUE*
- *ADDITIFS PETROLIERS*
- *LUBRIFIANTS*
- *BIO-CARBURANTS (Ethanol, EMHV)*

Activité de chargement 2008 : environ 3 Mm³

Mode de réception : pipelines venant de SPBA Ambès, CCMP Pauillac, DIESTER Bassens

Mode d'expédition : camions citernes et trains

CLIC Sud 07 octobre 2008

ACTUALITE

PRINCIPALES EVOLUTIONS DU SITE en 2008 :

- Création de logistiques dédiées aux biocarburants
 - Création d'un stockage Ethanol
 - Réception d'EMHV (colza) par pipeline
- Mise en service d'un bassin de confinement

CLIC Sud 07 octobre 2008



ACTUALITE

ETHANOL : Alcool Ethylique
 Objectif : Additivation des essences (biocarburants).

Construction de 4 cuves sous talus de 120 m³/unitaire

- Cuves doubles enveloppes
- L = 17 m - diamètre = 3m

- ◆ Sécurisation du stockage par inertage
- ◆ Supervision informatique

13.10.2007 version 2008

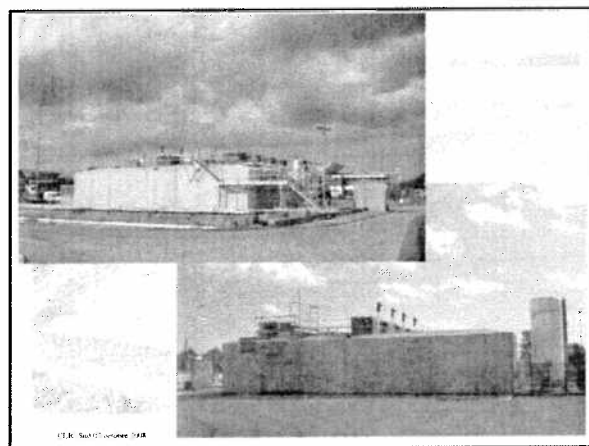
ETHANOL :

- ◆ Approvisionnement par camions de 30m³
- ◆ Volume d'éthanol utilisé estimé à 12 500 m³
(1 à 2 camions / jours)
- ◆ Additivation au bras de chargement (5%)

Caractéristiques produit :

- Liquide incolore
- PE = 13 à 16 °C
- D = 0.78
- Miscible dans l'eau

13.10.2007 version 2008



ACTUALITE

EMHV : ester méthylique d'huiles végétales
 Objectif : Additivation des gasoils (biocarburants).

- ◆ Raccordement du stockage d'EMHV à l'usine de production d'EMHV DIESTER de BASSENS (Pipeline DIESTER - DN 150 - L=610 m)
- ◆ Caractéristiques produit :
 - Liquide jaune - limpide
 - PE = 185 - 200 °C
 - D = 0.87 à 0.89
 - Insoluble dans l'eau

13.10.2007 version 2008

ACTUALITE

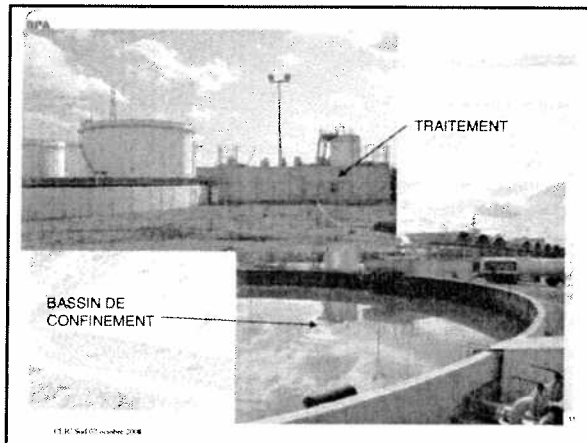
Bassin de confinement :

Objectifs :

- Confinement des eaux en cas de sinistre / orage
- Sécurisation des rejets dans le milieu naturel

- ◆ Création d'un bassin de : 1500 m³
- ◆ Création d'un nouveau système de traitement des eaux

13.10.2007 version 2008



Risques liés à l'activité


- ◆ Mise à jour de l'étude des dangers en mars 2008
- ◆ Réalisation d'un dossier de déclaration « ETHANOL »
- ◆ Réalisation d'un dossier de déclaration « EMHV »

Risques liés à l'activité

- ◆ **Incendie : feu de nappe**
Feu de cuvette – Feu de réservoir – wagon – camion...
- ◆ **Explosion (réservoir, UVCE)**
- ◆ **Pollution**
Fuite / rupture de bacs ou de canalisation
- ◆ **Boil-over couche mince**

Annexe 3

Réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)



le 7 Octobre 2008 > P a

> CLIC du	> Service Environne	> Date de création : 30	> Cla ssifi cati	> Cons ervati on
-----------	---------------------	-------------------------	------------------	------------------

État d'avancement pour la SIMOREP

- > 1ère études transmises à la DRIRE dans le cadre du PPRT (fev 2007)
- > Prise en compte de nouveaux textes datant de juillet puis décembre 2007 (publié fin ou début 2008) :
 - Nouveaux phénomènes à étudier,
 - Nouveaux modes ou outils de calculs,
- > L'ensemble des phénomènes dangereux a été identifié pour le site,, (intégrant ces nouvelles données)
- > Les modélisations en découlant également,
 - ↳ Dernière présentation à la DRIRE 19/09/2008 > P a
 - ↳ Rév 8 du document transmise le 01/10/2008 > P a

> CLIC du	> Service Environnem	> Date de création : 30	> Cla ssifi cati	> Cons ervati on
-----------	----------------------	-------------------------	------------------	------------------

Etude de Dangers pour le PPRT

> Phénomènes dangereux identifiés :

INCENDIE : (flux thermiques)

- Feu de cuvette au niveau de rétentions de bacs d'hydrocarbures
- Feu aux postes de déchargement wagons ou camions
- Boil Over sur fluides visqueux (n'atteint pas la voie SNCF)

EXPLOSION : (onde de surpression)

Explosion de nuage gazeux :

- > BLEVE de wagons / réservoirs de GIL (petites tailles)
- > Explosion de produits pétroliers en phase gazeuse non confinée (inflammation nuage dérivant)
- > Explosion de bac à toit fixe

POLLUTION :

- Fuites de bacs ou de canalisations
- Rupture d'un bac ou d'une canalisation

> P a

> CLIC du	> Service Environnem	> Date de création : 30	> Cla ssifi cati	> Cons ervati on
-----------	----------------------	-------------------------	------------------	------------------


Etude de Dangers pour le PPRT

- > 2 scénarios nouveaux ont été pris en compte :
 - Les zones de stockage de wagons (hors dépotage)
 - Le phénomène de Boil-Over sur 3 bacs d'huile (phénomène lent estimé à >>> 3 heures après le début de l'incendie)
- > 1 scénario a été enlevé : l'explosion nuage gazeux au poste de dépotage navire (sera englobé avec les études du PAB)
- > Ils modifient la cartographie au nord et au sud du site et sur le PAB (principalement sur la zone industriel mais sans risque d'effet domino).
- > Ils ne dépasse pas la voie SNCF Bdx-> Paris > P a

> P a

> CLIC du	> Service Environnem	> Date de création : 30	> Cla ssifi cati	> Cons ervati on
-----------	----------------------	-------------------------	------------------	------------------

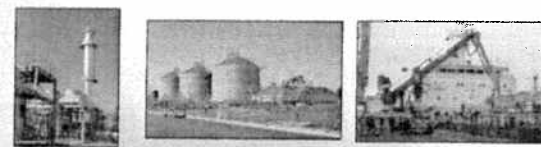
Les évolutions du site de Bassens



> P a

> CLIC du	> Service Environne	> Date de création : 30	> Cla ssifi cati	> Cons ervati on
-----------	---------------------	-------------------------	------------------	------------------

La suite des projets de 2005-2006 sur Bassens



Conversion U'B02 au solvant aliphatique

Sécurisation stockage Butadiène

Sécurisation Dépotage navire sur la Garonne

↳

Conversion d'UB01 au solvant aliphatique et Augmentation de capacité d'UB02

> P a

> CLIC du	> Service Environnem	> Date de création : 30	> Cla ssifi cati	> Cons ervati on
-----------	----------------------	-------------------------	------------------	------------------

Quelques chiffres clés pour ce projet :

Un projet qui va permettre au site de :

- ❶ supprimer l'utilisation d'un hydrocarbure, c'est la continuité du projet UB2NS de 2006
- ❷ augmenter la production sans ajout notable de nouvelles capacités de stockage (1 seul réservoir de stockage situé au centre de l'usine)
- ❸ diminuer encore les rejets du site.
- ❹ de ne pas générer de nouveaux cercles de danger sortant du périmètre actuel déjà présenté fin 2007
(les seules évolutions sont dû aux effets de logiciels, formules de calculs imposés par les nouveaux textes de 2007/2008...)

CLIC Service Date de création Cla ssifi ervati e
du Environnem : 30 cati on :

Cotation des phénomènes Dangereux

➤ Cotation des risques :

- Prise en compte des événements initiateurs
- Identification des barrières techniques, organisationnelles ou humaines disponibles

➤ A ce jour l'ensemble des scénarii identifiés sortant du site ressortent tjs en Classe E : probabilité la plus faible prévue par la réglementation

➤ Au niveau de la grille MMR :

- Pas de scénario classé Désastreux
- 4 scénarii classés Catastrophiques (zone de stockage de wagons en attente - impact sur des ICPE - pas d'effet domino)
- 11 scénarii classés Importants ou sérieux (impact sur des installations industrielles)
- 60^{ème} scénarii classés modérés (Effets indirects type bris de vitre sur des tiers)

CLIC Service Date de création Cla ssifi ervati e
du Environnem : 30 cati on :

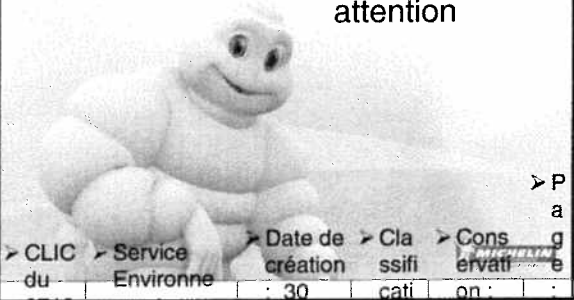
Conclusion :

- L'ensemble des données nécessaire à l'élaboration du périmètre du PPRT pour Michelin a été transmis à l'administration et validé ensemble.
- Reste uniquement la Confirmation par Ministère (via GT DLI) que Boil-Over Couche Mince impossible sur 2 de nos produits (dont 1 qui va disparaître)

Nota : L'application des formules sur les produits définis par la circulaire pouvant faire un BOCM ne sortent pas du site.

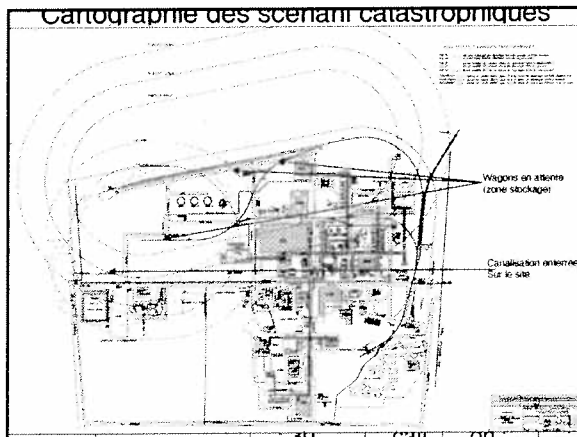
CLIC Service Date de création Cla ssifi ervati e
du Environnem : 30 cati on :

Merci de votre attention



CLIC Service Date de création Cla ssifi ervati e
du Environnem : 30 cati on :

Cartographie des scénarii catastrophiques



Annexe 4

DRIRE
DÉPARTEMENT

État d'avancement du PPRT AMBARES - BASSENS

- Plan de la présentation
 - Contexte
 - Méthode de travail
 - Cas des sites de DPA - FORESA - SIMOREP
 - Périmètre d'étude du PPRT
 - Poursuite de la démarche

CLIC du 07 octobre 2008

Direction
de l'Énergie et de
de l'Environnement
de l'Industrie

1

Contexte

- Un CLIC unique pour 2 PPRT :
 - PPRT AMBARES-BASSENS (cf. suite présentation)
 - PPRT CEREXAGRI : prescription 2nd semestre 2009

2

Méthode de travail

- Démarche PPRT =
 - gestion de l'urbanisation autour des sites AS après réduction des risques à la source
 - les phénomènes de très faible probabilité disposant de barrières techniques suffisamment robustes sont exclus du PPRT et sont utilisés pour définir les PPI
 - sélection des phénomènes dangereux utilisés pour la maîtrise de l'urbanisation

3

Méthode de travail

- Pour mener cette démarche, les études réalisées par les exploitants doivent :
 - identifier de façon complète les phénomènes dangereux du site (causes, barrières de sécurité)
 - évaluer les conséquences en termes d'effets
 - évaluer la probabilité des phénomènes
 - évaluer la gravité des phénomènes (population touchée)
- ces données permettent d'orienter les mesures de maîtrise des risques complémentaires à mettre en place

4

Méthode de travail

- Les phénomènes non exclus servent à établir le périmètre PPRT
- Dans ce périmètre, les aléas (couple probabilité, intensité) seront déterminés ainsi que les enjeux (population potentiellement exposée)
- Ces données permettront de définir en association avec les élus et avec le CLIC les modalités d'urbanisation future et la gestion de l'urbanisation existante (expropriation, délaissement, renforcement du bâti)
- Le cas échéant, des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source peuvent être demandées

5

Cas d'AMBARES-BASSENS

- Dernières études de dangers : DPA (31/03/2008 + 6/10/2008) - FORESA (11/06/2008) - SIMOREP (13/08/2008)
- près de 200 phénomènes dangereux identifiés, modélisés, cotés en probabilité
- les 3 sites sont assez distants et participent chacun à la définition du périmètre d'étude
- **2 PHD chez FORESA** phénomènes ont été exclus selon la démarche exposée précédemment,
- **0 chez SIMOREP**
- **1 PHD chez DPA**

6

Cas d'AMBARES-BASSENS

- Site de DPA à Bassens :
 - les instructions relatives aux liquides inflammables conduisent à écarter les phénomènes suivants : pressurisation de bac, incendie généralisé, par la mise en place d'évent de pressurisation et d'un dispositif permettant de s'affranchir de l'effet de vague dans un délai de 5 ans
 - les produits stockés ne donnent pas lieu à un Boil Over Classique
 - Incertitudes au niveau national sur l'UVCE « Buncefield ». DPA a pris un modèle majorant pour l'UVCE par évaporation permettant de couvrir les effets de l'UVCE Buncefield
 - effets dimensionnant résiduels de l'ordre de 400 m (explosion de bac, UVCE de produits catégorie B)

Cas d'AMBARES-BASSENS

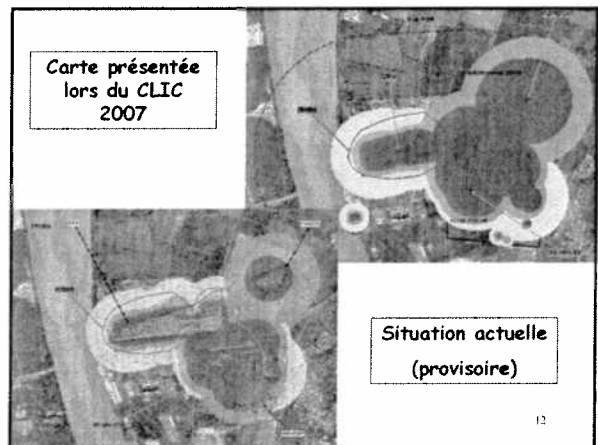
- Site de FORESA à Ambarès :
 - la fuite d'une durée supérieure à 30 s a été exclue pour une canalisation de diamètre 700 mm contenant du formol gazeux présente à l'intérieur des unités de fabrication, sur la base d'un renforcement des mesures de maîtrise des risques existantes (ajout d'une deuxième vanne de sectionnement à prescrire)
 - les phénomènes dimensionnant le périmètre d'étude correspondent à des effets toxiques (dispersion de formol) sur une distance d'environ 400 mètres.
 - Le poste de déchargement de méthanol a été exclu du PPRT, il est considéré comme une installation distincte, non soumise au régime SEVESO et sera traité dans un autre cadre (porter à connaissance)

Cas d'AMBARES-BASSENS

- Site de SIMOREP à Bassens:
 - les phénomènes dimensionnant le périmètre d'étude correspondent :
 - à des effets thermiques (Boil over réservoir d'huile 428m et BLEVE wagons 320m en effets significatifs)
 - ou de surpression (UVCE dépotage butadiène 380m bris de vitre).
 - Le poste de déchargement de butadiène a été exclu du PPRT, il est considéré comme une installation distincte, soumise seulement à autorisation et fera l'objet d'un porter à connaissance puis sera pris en compte dans l'étude de dangers du port.

Périmètre d'étude PPRT

- 3 cartes :
 - Périmètre d'étude
 - Rappel : carte présentée lors du CLIC de novembre 2007
 - Etat d'avancement 2008 (provisoire)



Poursuite de la démarche

- Prescription du PPRT à venir (rapport et projet d'arrêté, saisie du conseil municipal)
- Carte d'aléa à établir (validation des probabilités)
- Arrêté complémentaire actant les barrières de sécurité à mettre en œuvre pour le PPRT
- L'élaboration du PPRT se fondera sur
 - la cartographie des aléas et des enjeux
 - la définition d'une stratégie locale et partagée visant à organiser la cohabitation entre développement industriel et tissu urbain.

Annexe 5

Comité Local d'Information et de Concertation
relatif aux établissements classés AS
du sud de la Presqu'île d'Ambès.

avancement de la synthèse des enjeux du PPRT

Bassens le 07 octobre 2008

Les 3 niveaux d'analyse des enjeux

Niveau 1 : les enjeux incontournables :

- L'urbanisation existante
- Les ERP
- Les infrastructures de transports
- Les usages des espaces publics ouverts
- Les ouvrages et équipement d'intérêt général

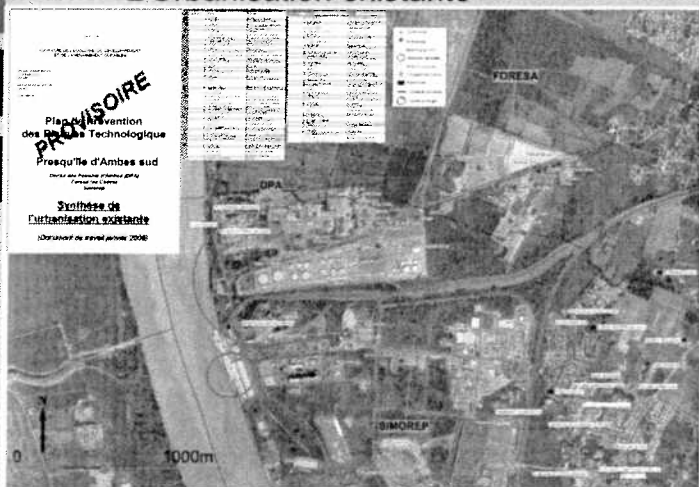
Niveau 2 : les enjeux complémentaires éventuels :

- Les populations résidentes (estimation globale)
- Les emplois (estimation globale)

Niveau 3 : les enjeux connexes disponibles :

- L'historique de l'urbanisation
- Les perspectives de développement contenues dans les documents d'urbanisme
- Les enjeux économiques, environnementaux et patrimoniaux particuliers

L'Urbanisation existante



Les enjeux de fonctionnement



Les enjeux humains



Les enjeux humains (2)



PHASAGE ELABORATION PPRT AMBARES BASSENS

Version 17-9-2008

DATES	17/10/2008	17/10/2008	Oct. 2008	Nov. 2008	1 ^{er} trimestre 2009	2 ^e trimestre 2009	2 ^e trimestre 2009	3 ^e tri 2009	3 ^e tri 2009	4 ^e tri 2010	2 ^e tri 2010	
	rappel / dates à saisir GIDIC											
PHASES	ETUDE						STRATEGIE					
Analyse et élaboration	Définition du périmètre d'étude Transmission DDE « MIF-MID »			Projet AP prescriptif	Consultation C.M (1mois)	Superposition des cartes	Zonage brut et investigations complémentaires (vulnérabilité + estimations foncières si besoin) à lancer dès que possible	Pré-projet PPRT :	Projet PPRT Cf R515-41	Projet PPRT+ bilan concertation + avis association Avant EP : R 123-8 15 jours pour TA ; R 123-14 15 j. affichage avis EP	AP	
					AP prescription							
				Caractérisation des aléas		Ajouter cartes + rapport aléa						
				Caractérisation des enjeux								
CLIC	15/11/2007 7/10/2008											
concertation												
Association	Dossier public + INTERN ET	Mettre AP signé + Rapport + périmètre étude		Ajouter cartes + rapport aléa	Ajouter zonage règlement	Bilan concertation						
	Réunion publique					Mettre projet+ bilan concertation	Demande avis (2 mois -R515-43) avec bilan concertation Réunion 3 du CLIC		Nouvelle réunion publique			
(*) si mesures complémentaires à prescrire l'APC doit être pris au plus tard à ce stade (et les mesures prescrites dans un délai de 5ans maxi / date de l'APC : R 515-41 en rouge les délais réglementaires (réponse...) rappel 18 mois entre AP prescription et approbation (R 515-40)												

Le PPRT approuvé vaut SUP (L 515-23) ; au delà commence la mise en œuvre effective au titre du code de l'urbanisme non couverte par ce tableau (cf détails p 43 à 51 du guide)

A noter le délai de 3mois pour annexer le PPRT au PLU (ou d'office 1 an par le Préfet)
 Si mesures foncières projet de convention, demande de crédits correspondants puis signature des conventions de financement en principe dans le délai d'un an suivant approbation du PPRT (il faut donc lancer les évaluations foncières et éventuelles mesures supplémentaires dès la phase étude et anticiper les négociations dès qu'un projet de PPRT fait apparaître des zones potentiellement « expropriables ou délaissables »)

Annexe 6

